

27 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 27 mai 2005](#)

Congé-éducation payé

Sur proposition de Mme Freya Vanden Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la liste des formations qui entrent en compte pour l'octroi du congé-éducation payé.

Sur proposition de Mme Freya Vanden Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la liste des formations qui entrent en compte pour l'octroi du congé-éducation payé.

Le projet étend le champ d'application pour l'octroi du congé-éducation payé, dans le cadre de la formation permanente des travailleurs (*), aux cours menant aux grades de bachelier ou de master organisés par les Communautés, le soir ou pendant les week-ends, dans l'enseignement supérieur (**). (*) section 6 du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985.(**) dans l'optique de l'entrée en vigueur de la "déclaration de Bologne" de la Communauté européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe